

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi les deux dernières phrases de l'alinéa 15 :

« Les indicateurs sont diffusés par les organisations interprofessionnelles ou, à défaut, par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. Un bilan est réalisé en septembre 2020 par le médiateur des relations commerciales agricoles pour évaluer l'efficacité du dispositif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle rédaction proposée par cet amendement vise à répondre aux inquiétudes qui avaient été formulées en première lecture, en posant le principe d'une diffusion des indicateurs par l'interprofession, ou à défaut par l'Observatoire des prix et des marges. Un bilan réalisé par le Médiateur des relations commerciales agricoles est également prévu au bout de deux ans pour évaluer l'efficacité du dispositif et mesurer son impact.